



**MAIRIE DE  
PLEUMEUR-BODOU**

**ARRÊTÉ DE POLICE n°2018-57**

TRO ENEZ VEUR  
Circulation et stationnement

Le Maire de la Commune de PLEUMEUR-BODOU,

VU l'article 2122-21 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

CONSIDÉRANT qu'il nous appartient de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité de passage sur les voies publiques,

CONSIDÉRANT que durant le passage des coureurs de la 15<sup>ème</sup> édition de la « TRO ENEZ VEUR » du dimanche 07 octobre 2018, ( organisée par la Commune de Pleumeur Bodou ) il y a lieu d'interdire la circulation sur le tracé des voies empruntées,

- ARRÊTE -

Article 1 : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur le tracé des voies empruntées le dimanche 07 octobre 2018 lors du passage des coureurs de la « TRO ENEZ VEUR » de 09h45 à 13h15.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les organisateurs de la manifestation ( déviation, circulation en sens unique etc...).

Article 3 : Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera affichée et transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de PERROS-GUIREC.
- Aux Organisateurs.

Fait à PLEUMEUR-BODOU, le 12 septembre 2018

Le Maire,  
Monsieur Pierre TERRIEN



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*



**MAIRIE DE  
PLEUMEUR-BODOU**

**ARRÊTÉ DE POLICE n°2017-58**  
**TRO ENEZ VEUR**  
stationnement

Le Maire de la Commune de PLEUMEUR-BODOU,

VU l'article 2122-21 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'organisation de la « TRO ENEZ VEUR » le dimanche 07 octobre 2018,

CONSIDÉRANT qu'il nous appartient de prescrire toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité de passage sur les voies publiques,

**- ARRÊTE -**

Article 1 : Le stationnement sera interdit :

Le samedi 06 octobre 2018 à partir de 20h00 : rue du pont et rue du port à l'Ile-Grande.

Le vendredi 05 octobre 2018 à partir de 18h00 sur le parking du camping municipal de l'Ile-Grande.

Du vendredi 05 octobre à 17h00 jusqu'au dimanche 07 octobre à 10h00 sur le parking situé à droite, à l'entrée du camping municipal de l'Ile-Grande pour permettre la mise en place de barnums etc.... nécessaires à l'organisation de la course.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les organisateurs.

Article 3 : Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera affichée et transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de PERROS-GUIREC
- Aux organisateurs

Fait à PLEUMEUR-BODOU, le 12 septembre 2018

Le Maire,  
Monsieur Pierre TERRIEN

